



**Arrêté n° 2022-319- FC**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 03 décembre 2022 lors d'un loto.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Monsieur Franck ATHELÉ, vice-président de l'association « Le Réveil Plainais », association dont le siège social est situé 2 rue Jean Moulin, 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un loto, le samedi 03 décembre 2022 de 17 h 00 à 02 h 00, salle des fêtes, Espace sports et loisirs.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Franck ATHELÉ en sa qualité de vice-président de l'association « Le Réveil Plainais » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un loto qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022 de 17 h 00 à 02 h 00, salle des fêtes, Espace sports et loisirs.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable du samedi 03 décembre 2022 à 17h00, au dimanche 04 décembre 2022 à 02h00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Franck ATHELÉ, vice-président de l'association « Le Réveil Plainais »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 24 novembre 2022

Séverine MARCHAND  
Maire

